

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION DE TRANSMISSION  
DE COPIES DE LA TRADUCTION DE  
L'OPINION ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION  
CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

(règles 44bis.3.d), 62bis.1.b) et 72.2bis du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>NOTIFICATION IMPORTANTE</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

### 1. Transmission de la traduction au déposant

Le Bureau international transmet ci-joint copie de la traduction en langue anglaise de l'opinion écrite établie par l'administration chargée de la recherche internationale.

### 2. Transmission d'une copie de la traduction

Le Bureau international notifie au déposant que des copies de cette traduction ont été transmises :

à l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règle 62bis.1.b) : IPEA/ \_\_

aux offices désignés suivants (règle 44bis.3.d) :

aux offices élus suivants (règle 72.2bis) :

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--